

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 8 JUILLET 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 28/07/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Jean-Paul MOREL, Isella DE MARCO à Brigitte PIGEYRE, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2019.07.08.1

OBJET : Décisions municipales

DECISION MUNICIPALE 2019.41

OBJET : Saint Quentin fait son festival saison 2018-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le festival « St Quentin fait son festival » des 15 et 16 juin 2019 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec La Bosse Cie.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 800 € nets de taxe (huit cents euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6288.

DECISION MUNICIPALE 2019.42

OBJET : Saint Quentin fait son festival - Saison 2018-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le festival « St Quentin fait son festival » les 15 et 16 juin 2019 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec la Compagnie « cause toujours ».

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 800 € nets de taxe (huit cent euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6288.

DECISION MUNICIPALE 2019.43

OBJET : St Quentin fait son festival - Saison 2018-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « St Quentin fait son festival » les 15 et 16 juin 2019 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Godefroi Bernier.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 300€ nets de taxe (trois cent euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6288.

DECISION MUNICIPALE 2019.44
OBJET : Tarifs de la Saison culturelle 2019-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget primitif 2019,

DECIDE

La tarification des spectacles et projections de la saison culturelle 2019-2020 reste accessible à la plus grande partie de la population tout en assurant une recette substantielle à la collectivité. Pour chaque action un tarif normal est décliné en :

- **un tarif réduit** : applicable sur justificatif aux personnes de plus de 65 ans, bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, scolaires, étudiants, apprentis, groupes à partir de 10 personnes, familles nombreuses à partir de 3 enfants, adhérents COS et comités d'entreprise si convention.
- **des abonnements** :
 - A partir de 3 spectacles prix calculé par addition des tarifs abonnés,
 - 1 ciné-plaisir offert pour un abonnement de 3 spectacles,
 - 2 ciné-plaisirs offerts pour un abonnement de 4 spectacles,
 - 3 ciné-plaisirs offerts pour un abonnement de 5 spectacles.
- **Tous les spectacles et tous les ciné-plaisirs** : 60€

Musique et danse

date	titre	type	Plein tarif	Tarif réduit	abonnés	Enfants – de 12 ans
22/11	Chacun sa famille	Chanson française	16 €	14 €	12 €	8 €
13/12	Les dézingués du vocal	Humour vocal	16 €	14 €	12 €	8 €
13/03	Hourra !	Danse contemporaine	14 €	12 €	10 €	7 €

14/02	Dom Quichotte de l'âme hanche	Humour musical, épopée	16 €	14 €	12 €	8 €
3/04	Godefroi Bernier	Récital de piano	12 €	10 €	8 €	6 €
14/04	Les Blues Brothers	Ciné-plaisir	5 € tarif unique			
3/12	Jurassic word	Ciné-plaisir	5€ tarif unique			
04/02	La valse des continents	Ciné-plaisir	5€ tarif unique			

Coups de projecteurs

date	titre	type	Plein tarif	Tarif réduit	abonnés	Enfants – de 12 ans
11/10	Le magasin des suicides	théâtre	16 €	14 €	12 €	8 €
18/01	Un ange passe, ange ou démon ?	Théâtre amateur	10 €	8 €	6 €	5 €
15/05	A rendre à	théâtre	16 €	14 €	12 €	8 €

Mots pour nos mômes

date	titre	type	Tarif unique
23/10	O Fabula	Chant, danse, fables	5 €
12/11	Tous en scène	Ciné-plaisir	5 €
26/02	Poetinha	Poésie contes brésiliens	5 €
4/03	Didoudam	Danse comptines, langue des signes	5 €
22/04	Le petit prince	Théâtre de papier	5 €

+ Un adulte exonéré pour trois enfants accompagnés.

DECISION MUNICIPALE 2019.45

OBJET : Concert Wanga-Asson Saison culturelle 2019/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget primitif 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le concert du 28 septembre 2019 à l'espace Culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec l'association « l'Afrique dans les Oreilles ».

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 417,10 € nets de taxe (quatre cent dix-sept euros et dix centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6288.

Sans vote

St-Quentin-Fallavier, le 08/07/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 12 juillet 2019 12/07/2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190708-Imc15465A-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER